



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section Volley-Ball de l'association CRAPAHUT.

Il a été préparé et adopté par le comité de direction le 29/11/2016.

Il est remis à l'ensemble des membres de cette section ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. Organisation de l'association CRAPAHUT et de sa section loisir Volley-Ball

Les principes généraux de fonctionnement de l'association sont détaillés dans les statuts. Le présent règlement vise à compléter les éléments propres à l'activité de la section Volley-Ball ou qui ne sont pas explicités dans les statuts.

Tout adhérent à l'association et à la section Volley-Ball accepte de fait l'intégralité des statuts et du présent règlement intérieur.

La section Volley-Ball est animée par un membre bénévole du comité de direction de l'association. Chaque membre de la section peut, à titre bénévole, apporter son aide à ce responsable pour le bon fonctionnement des activités sans l'obligation d'être membre du comité.

La section Volley-Ball est mixte et n'exige aucun niveau de jeu minimum pour pratiquer l'activité. Cette activité s'effectue dans un esprit de loisir et de convivialité. Chaque adhérent peut ensuite jouer dans une équipe proche de son niveau de jeu ; les différentes fédérations proposant plusieurs niveaux de jeu explicités ci-après.

Le Comité directeur se donne le droit d'inscrire ou non chaque demandeur(se) ou de renouveler ou non les adhérent(e)s de la saison précédente, ceci en fonction des places disponibles ou de toute autre raison. Ceci sans possibilité de recours quel qu'il soit.

Les joueurs ou joueuses mineur(e)s ne peuvent intégrer la section Volley-Ball sauf si un des parents est lui-même présent pendant chaque séance où joue le mineur.

2. Définitions

Adhérent : qui est à jour de cotisation annuelle auprès de l'association CRAPAHUT.

Licencié : qui est à jour de cotisation auprès d'une ou plusieurs fédérations sportives de Volley-Ball.

3. Créneaux disponibles pour l'activité

La section Volley-Ball dispose de plusieurs créneaux horaires sur le 5ème arrondissement de la ville de Lyon :

- Gymnase Édouard Branly - rue Mère Élisabeth Rivet : lundi de 20h00 à 22h30 ou plus si le match n'est pas terminé
- Gymnase Jean Moulin - montée du télégraphe :
 - Jeudi de 18h00 à 20h00
 - Vendredi de 20h00 à 22h30 ou plus si le match n'est pas terminé

Chaque adhérent peut venir librement sur un ou plusieurs créneaux à partir du moment où les terrains ne sont pas réquisitionnés pour une compétition officielle.

Les matchs de compétition peuvent se dérouler sur ces créneaux ou sur n'importe quel autre jour de la semaine en soirée lorsque ces matchs se disputent à l'extérieur. Le territoire concerné est celui de Auvergne Rhône-Alpes.

4. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur en début de saison.

Le montant des licences auprès des fédérations est fixé par chacune de ces fédérations.

Le montant de la cotisation est globalisé (adhésion et licence(s)). Le versement doit être établi par chèque ou virement à l'ordre de l'association ou en espèces.

Toute cotisation versée à l'association ou à une fédération est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, de radiation ou de décès en cours d'année.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera le même qu'en début d'année.

5. Assurance

Le règlement de la cotisation entraîne de fait l'adhésion à une assurance. La couverture est la suivante :

- Option de base de la licence FFVB pour les licenciés FFVB
- Option de base de la licence FSGT pour les licenciés FSGT
- Option de base de la MMA pour les joueurs et joueuses pratiquant uniquement l'entraînement sans compétition

6. Fédérations

L'affiliation à une fédération n'est pas obligatoire. Si un adhérent décide de ne pas prendre de licence auprès d'une fédération, il pourra participer aux activités pendant les créneaux explicités article 3 du présent règlement mais il ne pourra en aucun cas participer aux matchs officiels ou aux championnats.

Pour s'affilier à une fédération, il est impératif de fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois autorisant à la pratique du Volley-Ball en loisir ainsi que photo et carte d'identité et ses coordonnées personnelles complètes..

Chaque adhérent peut choisir d'être affilié à une ou plusieurs fédérations. Pour cela, il convient impérativement de s'acquitter du montant de la licence propre à chaque fédération. La licence sportive est prise pour une saison se déroulant de septembre à juin.

NB : cette licence est indispensable car elle permet à chaque joueur de bénéficier d'une couverture d'assurance en cas d'accident survenu pendant l'activité sportive.

Les règles de jeu générales sont celles de bonne pratique du Volley-Ball. Cependant, chacune des fédérations peut imposer des règles d'organisation particulières, notamment liées à la mixité des équipes. Ces règles doivent être impérativement appliquées lors des rencontres officielles avec les autres clubs.

NB : L'activité sportive étant une activité de loisir, certaines règles peuvent être assouplies notamment vis à vis du filet. Il appartient au capitaine de se mettre d'accord avec le capitaine de l'équipe adverse afin d'éviter toute confusion.

7. Matériels et locaux

Les gymnases et leurs locaux annexes (bureaux, salles de réunion, cuisine) sont mis à la disposition de l'association par la Ville de Lyon.

Chaque joueur vient avec sa propre tenue sportive. Cette tenue doit être adaptée à la pratique du Volley-Ball et à la préservation des sols des gymnases, les chaussures ne doivent pas laisser de traces sur le revêtement .

Les équipements spécifiques à la pratique du Volley-Ball sont mis à disposition par la Ville de Lyon (filets, poteaux).

L'association met à disposition des équipes le matériel complémentaire à la bonne pratique du Volley-Ball (ballons, scoreurs, sifflets, trousse à pharmacie de premiers secours, mires).

Bien que la section Volley-Ball propose régulièrement des achats groupés pour faire l'acquisition de tenue ou maillots aux couleurs de l'association, aucune obligation n'est faite aux adhérents licenciés ou non de procéder à ces achats.

8. Conditions pratiques des activités

Les équipes sont constituées en début de saison, avant le début des compétitions loisirs. Les adhérents qui ont choisis de devenir licenciés auprès d'une ou plusieurs fédérations sont libres de constituer leurs propres équipes dans la limite d'un nombre d'équipes maximum fixé par le Comité de direction en fonction des terrains disponibles. Aucune obligation n'est donnée par l'association ou le responsable d'activité hormis de composer des équipes mixtes. Chaque équipe choisit son niveau : moyen-débutant / confirmé / haut niveau.

Le nombre de terrain étant limité, le responsable d'activité organise un planning d'occupation en période de championnat.

Un capitaine est désigné par les adhérents pour chacune des équipes. Un jeu de matériels (cf article 6) est donné à ce capitaine qui en est responsable. Ce matériel peut être remplacé en cas de casse. La totalité du matériel est rendu au responsable d'activité en fin de saison. Une attention particulière est demandée à chaque équipe pour préserver le matériel et les accessoires mis à disposition.

Le capitaine est tenu d'organiser les matchs avec les autres clubs. Il doit tenir compte du calendrier proposé par la fédération concernée et du planning d'occupation des terrains à domicile mis à disposition par le responsable d'activité.

Pendant les compétitions à domicile, l'arbitrage doit être assuré par des membres de l'équipe. Il convient de respecter les décisions de l'arbitre et de l'aider dans sa tâche. Dans le cas d'un auto arbitrage, le fair-play doit être de rigueur.

Pendant les périodes d'entraînement ou de match à domicile, les adhérents doivent avoir une attitude exemplaire vis à vis des autres adhérents ou des équipes adverses des autres clubs. De même, lors des compétitions en déplacement à l'extérieur, les adhérents représentent l'association et se doivent d'être particulièrement vigilants sur leur attitude. Le fair-play doit être constamment recherché par chaque adhérent.

Il est de coutume d'organiser un pot d'après match avec les équipes que l'on a accueillies pendant les compétitions. Les aliments et boissons peuvent être soit achetés par le responsable d'activité moyennant une contribution collégiale de chaque membre, soit apportés par chaque équipe. Les

modalités seront décidées au fil des compétitions avec le responsable d'activité. La consommation d'alcool est proscrite à l'occasion de ces pots. A l'issue de chaque pot, la salle mise à disposition doit être remise en état de propreté et le mobilier rangé. Les pots doivent impérativement être terminés avant la fin du créneau horaire imparti à la section Volley-Ball.

9. Déplacements

Pour les matchs à l'extérieur en compétitions, les déplacements de chaque équipe s'organisent avec le capitaine. Aucun défraiement n'est assuré par l'association. Un roulement pour prendre un véhicule doit pouvoir s'effectuer entre tous les membres de l'équipe afin d'assurer une juste répartition des dépenses. Les conducteurs et leur véhicule doivent être assurés en conséquence et ces déplacements sont à titre privé et le Club ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident corporel ou de dégradation du véhicule.

10. Radiation

Conformément aux statuts, la qualité d'adhérent se perd suite à démission ou décès. Les cotisations éventuelles déjà versées sont perdues en cas de démission ou blessure ou décès.

Chaque membre peut être radié, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le comité directeur.

Est considéré comme motif grave :

- Toute attitude agressive à l'égard des autres membres ou des membres des équipes adverses,
- La dégradation du matériel mis à disposition par l'association,
- La dégradation des locaux mis à disposition par la ville de Lyon ou ceux des autres clubs lors des déplacements,
- Tout fait juridiquement répréhensible par la loi commis durant l'activité de la section Volley-Ball.

Dès survenance d'un des motifs graves cités précédemment, un courrier recommandé avec accusé réception sera envoyé à l'adhérent pour lui signifier les faits reprochés et lui proposer une date de rencontre avec le comité directeur. L'adhérent sera alors appelé à s'expliquer lors de cette rencontre. A l'issue de la réunion, la décision du comité directeur sera exposée à l'adhérent puis confirmée par courrier recommandé avec accusé réception. Aucun appel n'est possible. Dans le cas d'une décision de radiation, elle sera immédiate dès la fin de la réunion. L'adhérent ne pourra alors plus participer aux activités de l'ensemble de l'association.

La radiation pour motif grave n'entraîne pas le remboursement, le cas échéant, des cotisations déjà versées par l'adhérent quel que soit la date ou le motif.